Informations de base

2017/2149(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	14/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) MARIAS Notis (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	CHRYSOGONOS Kostas (GUE/NGL)	19/10/2017

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2017)0365	Résumé

26/06/2017	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
23/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0093/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0163/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2149(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10777

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.449	30/01/2018	
Avis de la commission	LIBE	PE613.651	07/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.269	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0093/2018	23/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0163/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0041/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0228	19/09/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1427 JO L 248 03.10.2018, p. 0332	Résumé

Décharge 2016: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2017/2149(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1427 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2016.

CONTENU: le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a relevé que l'Agence reconnaissait le **risque financier** encouru du fait du Brexit, soit la perte potentielle de ressources financières pouvant affecter ses activités opérationnelles. Il a noté que l'Agence pourrait réduire l'incidence de cette perte financière dans la mesure où le Royaume-Uni ne fera plus partie de ses activités de recherche opérationnelles. Cependant, cette perte financière devrait tout de même dépasser le montant des économies réalisées du fait de la limitation des activités de recherche.

Le Parlement a également noté que l'Agence reconnaissait le Brexit comme un risque opérationnel pouvant entraîner une réduction de concurrence, car nombre de ses sous-traitants sont basés au Royaume-Uni, et le Brexit lui fera perdre des employés britanniques expérimentés. Il a invité l'Agence à travailler en étroite collaboration avec la Commission dans le cadre des négociations sur le Brexit et à se préparer suffisamment pour minimiser tout impact opérationnel ou financier négatif.

Le Parlement s'est félicité que l'Agence ait poursuivi ses travaux de recherche sur la situation des Roms dans l'Union.

Décharge 2016: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2017/2149(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Agence européenne des droits fondamentaux (FRA)**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris **l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA).**

L'Agence des droits fondamentaux : l'Agence, dont le siège est situé à Vienne (AT), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil et a pour principale mission de fournir aux autorités compétentes de l'Union ainsi qu'aux États membres, une assistance et des compétences au moment de la mise en œuvre de la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux. Elle est principalement chargée de collecter des informations mais aussi de formuler des avis aux États membres et aux institutions sur des sujets spécifiques liés aux droits fondamentaux dans l'UE.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016 :

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 22 millions EUR;
 - **exécutés** : 22 millions EUR;
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 28 millions EUR;
 - **exécutés** : 22 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter au Rapport annuel de l'Agence FRA pour l'année 2016.

Décharge 2016: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2017/2149(DEC) - 23/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2016.

La commission a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE:

- **États financiers de l'Agence**: le budget définitif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2016 s'élevait à 21.603.000 EUR, soit environ le même montant qu'en 2015.

- **Gestion budgétaire et financière**: les députés ont salué le fait que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2016 se sont traduits, tout comme au cours de l'exercice précédent, par un **taux d'exécution budgétaire de 100 %**, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 73,21 %, soit une augmentation de 1,59 % par rapport à l'année précédente.
- **Engagements et reports**: le niveau des crédits engagés reportés à 2017 pour les dépenses de fonctionnement a de nouveau été **très élevé**, s' élevant à 5,2 millions d'euros (68%), contre 5,7 millions d'euros (70%) pour l'année précédente. Ces reports reflètent principalement la nature des activités de l'Agence qui impliquent des études de financement s'étendant sur plusieurs mois, souvent au-delà de la fin de l'exercice. Les reports sont souvent justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant les politiques en matière de virements, de passation de marchés et de personnel et les vérifications et contrôles internes.

Le rapport indique que 49,3% des agents temporaires de l'Agence sont des femmes et que 50,7% sont des hommes. Les députés ont toutefois regretté le déséquilibre important dans les six postes de direction de l'Agence, avec un ratio d'une femme à cinq hommes. L'Agence est appelée à viser une **composition du personnel plus équilibrée** entre les sexes au niveau des postes supérieurs.

En outre, les députés ont noté que l'Agence reconnaît les **risques financiers liés au Brexit**, étant donné que la perte potentielle de ressources financières pourrait avoir une incidence sur les activités opérationnelles de l'Agence. L'Agence a également pris note des risques opérationnels liés au Brexit et de la perte potentielle de concurrence qui en résulterait, car un certain nombre de sous-traitants opérationnels sont basés au Royaume-Uni et ont perdu des fonctionnaires britanniques qualifiés.

L'Agence est invitée à travailler en étroite coopération avec la Commission en ce qui concerne les négociations sur le Brexit afin d'être suffisamment préparée pour minimiser tout impact négatif sur les opérations ou les conditions financières.

Enfin, les députés se sont félicités que l'Agence poursuive ses recherches sur la situation des Roms dans l'Union.

Décharge 2016: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2017/2149(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 551 voix pour, 136 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence**: le budget définitif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2016 s'élevait à 21.603.000 EUR, soit environ le même montant qu'en 2015.
- **Gestion budgétaire et financière**: les députés ont salué le fait que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2016 se sont traduits, tout comme au cours de l'exercice précédent, par un **taux d'exécution budgétaire de 100 %**, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 73,21 %, soit une augmentation de 1,59 % par rapport à l'année précédente.
- **Engagements et reports**: le niveau des crédits engagés reportés à 2017 pour les dépenses de fonctionnement a de nouveau été **très élevé**, s' élevant à 5,2 millions EUR (68%), contre 5,7 millions EUR (70%) pour l'année précédente. Ces reports reflètent principalement la nature des activités de l'Agence qui impliquent des études de financement s'étendant sur plusieurs mois, souvent au-delà de la fin de l'exercice. Les reports sont souvent justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant les politiques en matière de virements, de passation de marchés et de personnel et les vérifications et contrôles internes.

Le Parlement a indiqué que 49,3% des agents temporaires de l'Agence étaient des femmes et 50,7% des hommes. Il a toutefois regretté le déséquilibre important dans les six postes de direction de l'Agence, avec un ratio d'une femme à cinq hommes. L'Agence est appelée à viser une **composition du personnel plus équilibrée** entre les sexes au niveau des postes supérieurs.

En ce qui concerne la prévention des conflits d'intérêts, l'Agence a mis en place un certain nombre d'outils pour protéger son personnel en général et les **lanceurs d'alerte** en particulier et elle a mené une évaluation du risque de fraude qui a débouché sur un plan d'action parfaitement mis en œuvre et qui fait l'objet d'un suivi permanent.

En outre, les députés ont noté que l'Agence reconnaissait les **risques financiers liés au Brexit**, étant donné que la perte potentielle de ressources financières pourrait avoir une incidence sur les activités opérationnelles de l'Agence. L'Agence a également pris note des risques opérationnels liés au Brexit et de la perte potentielle de concurrence qui en résulterait, car un certain nombre de sous-traitants opérationnels sont basés au Royaume-Uni et ont perdu des fonctionnaires britanniques qualifiés.

L'Agence est invitée à travailler en étroite coopération avec la Commission en ce qui concerne les négociations sur le Brexit afin d'être suffisamment préparée pour minimiser tout impact négatif sur les opérations ou les conditions financières.

Enfin, les députés se sont félicités que l'Agence poursuive ses recherches sur la situation des Roms dans l'Union.

Décharge 2016: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2017/2149(DEC) - 19/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2016, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : conformément aux missions confiées à la Cour des Comptes par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la Cour a présenté au Parlement européen et au Conseil, dans le contexte d'une procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, et la légalité et la régularité des transactions les soutenant, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit s'est focalisé, entre autres, sur les comptes annuels **de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne** (**FRA**). L'Agence a pour objectif de fournir aux autorités compétentes de l'Union ainsi qu'aux États membres une assistance et des compétences lorsqu'ils mettent en œuvre la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux.

Déclaration d'assurance : en accord avec les dispositions de l'article 287 du TFUE, la Cour a audité :

- les comptes de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : selon la Cour, les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie ainsi que l' état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : selon la Cour, les opérations sous-jacentes aux comptes pour l' exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulière dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière ainsi que le contrôle interne de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour :

- **Gestion budgétaire** : la Cour a déclaré que les reports de crédits engagés pour les dépenses opérationnelles ont été élevés, avec un montant de 5,2 millions d'euros, soit 68 % (contre 5,7 millions d'euros, soit 70 %, en 2015). Ils reflètent principalement la nature des activités, qui implique de financer des études qui s'étendent sur plusieurs mois, souvent au-delà de la fin de l'exercice. L'Agence pourrait envisager d'introduire des crédits budgétaires dissociés pour mieux tenir compte du caractère pluriannuel des opérations ainsi que des délais inévitables entre la signature des contrats, la fourniture des prestations et le paiement.
- **Contrôle interne** : les (sub)délégations formelles accordées par les ordonnateurs (délégués) ne correspondaient pas toujours aux autorisations relatives aux opérations dans l'application ABAC Workflow.

Réponse de l'Agence :

- **Gestion budgétaire :** l'Agence a déclaré qu'elle a déjà examiné la possibilité d'avoir recours à des crédits dissociés et a conclu que, étant donné que les projets opérationnels ont une durée de vie n'excédant pas deux ans, l'utilisation de tels crédits n'apporterait qu'une valeur ajoutée très faible.
- **Contrôle interne :** l'Agence a répondu en déclarant que les subdélégations accordées par l'ordonnateur ont été mises à jour en 2015 et 2016 à la suite des modifications intervenues au niveau de l'organisation de l'Agence. Du fait d'une erreur de transcription, toutes les délégations, anciennes et actuelles, ont été considérées comme valides par le système financier ABAC. L'erreur a été corrigée et des mesures ont été mises en place afin de garantir que le système ABAC ne reflète que les délégations actuellement valides.

En dernier lieu, le rapport de la Cour des Comptes contient un **résumé des activités de l'Agence en 2016** :

- **Budget** : 21,6 millions EUR (en crédits de paiement)
- **Personnel** : 105 en ce compris les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2017/2149(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de l'**Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne** (FRA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s’est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé le commentaire suivant :

- **programmation financière**: le Conseil a reconnu le fait que la fourniture par l'Agence d'études s'étalant sur plusieurs années présente un caractère pluriannuel et a pris bonne note de la réponse de l'Agence à la suggestion de la Cour de recourir à des crédits dissociés pour remédier au niveau élevé des engagements reportés. Néanmoins, le Conseil a invité l'Agence à continuer d'assurer le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum nécessaire le niveau des engagements reportés à l'exercice suivant et le montant annulé à la fin de l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.